AVERTISSEMENTS AGRICOLES LP13-10-67 701769

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CHAMPAGNE (Tél. 47-22-87)
(ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE)

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

BULLETIN 85 d'OCTOBRE 1967 le 10 octobre 1967

GRANDE CULTURE

INFORMATION.

Grosse altise du colza ou altise à tête dorée

Par un avis en date du 25 septembre nous avons recommandé un traitement des colzas d'hiver pendant la période du 1er au 7 octobre dans certains secteurs envahis par cet insecte.

Par suite des mauvaises conditions climatiques, ce traitement n'a généralement pu être exécuté. De nombreux exploitants s'inquiètent à ce sujet, d'autant plus que les concentrations de la grosse altise se sont accrues vers la fin du mois de septembre.

La période de ponte de l'altise s'étend sur plusieurs mois et si des oeufs ont déjà pu être déposés (ce qui n'est pas certain car les femelles ne pondent qu'après une période d'alimentation et le traitement des semences a permis de détruire les premiers insectes parvenus dans les cultures) ils ne peuvent constituer actuellement un risque grave pour les colzas.

Il est donc conseillé de traiter les cultures qui n'ont pu l'être jusqu'ici dès que les conditions d'accessibilité le permettront. Y procéder au début d'une journée relativement chaude et si possible ensoleillée, en augmentant de 50 % les doses d'insecticides habituellement utilisées par exemple :

H.C.H.	2000 g	de matière active par hectare
Lindane	300 g	de matière active par hectare
Dieldrine	400 g	de matière activeppar hectare

Le traitement peut être considéré comme valable si aucune précipitation n'intervient avant le soir.

Eviter de mettre en oeuvre des produits actifs seulement par températures relativement élevées : parathion, malathion, toxaphèn et polychlorocamphane, endosulfan, etc.

Dans certains cas, en raison de dégâts des insectes sur le feuillage, souvent consécutifs à l'emploi de semences non ou insuffisamment traitées des traitements relativement précoces de culture ont dû être effectués vers le 20 ou le 25 septembre . Ces pièces doivent être examinées sérieusement, car compte-tenu d'une assez courte persistance d'efficacité des produits et des concentrations d'insectes qui se sont poursuivies jusqu'à fin septembre il y a risque de recontamination .

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

l'Inspecteur de la Circonscription Phytosanitaire de Champagne.

P215

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE - Directeur Gérant L. BOUYX